



## FICHE INFO

# Versement du complément de traitement indiciaire à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

La collectivité ou l'établissement public **devra mettre en place un complément de traitement indiciaire (CTI) avec effet rétroactif** au 1<sup>er</sup> avril 2022 **pour tous les agents** du secteur social et médico-social dès parution des décrets selon les dispositions du tableau (voir note en référence).

A noter que ce CTI fait suite à une longue bataille de la CFDT avec le ministère des Solidarités. Cette revalorisation en point d'indice (CTI) correspond à 189 € et se substitue à la prime de revalorisation (décret 2022-728 du 28 avril 2022) et s'impose aux employeurs territoriaux. De même, cette revalorisation (CTI) sera cotisée pour la retraite.

Ce CTI est issu de l'accord Laforcade (petit frère du Ségur) signé uniquement par la CFDT, FO et UNSA et donc pas par la CGT/ FA/ CGC/FSU... qui a fait la politique de la chaise vide.

Afin de faciliter l'obtention de ce CTI et d'anticiper la gestion RH, la DGCL a édité une note et un tableau explicatif de l'extension du bénéfice de ce CTI dans l'attente de la publication du décret d'ici la fin de l'année.

## ▶ LE VERSEMENT DU CTI

- ▶ Ce CTI est versé mensuellement et à terme échu, il fait partie intégrante de la rémunération de l'agent.
- ▶ Il est cumulable avec le versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- ▶ Le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice soit 189 €
- ▶ Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ce CTI est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.
- ▶ Les agents contractuels perçoivent une prime équivalente aux agents titulaires.

## ▶ RÉFÉRENCE

Retrouvez la note téléchargeable « [DGCL du 10 novembre 2022 relative à l'extension du CTI](#) » pour voir le tableau relatif aux conditions d'éligibilité au complément de traitement indiciaire dans la fonction publique territoriale.